

ARRETE N° ST-42-2026

**OBJET : Travaux de sécurisation des traversées piétonnes
Route d'Albertville – RD 1508**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du 29 janvier 2026 du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 2 mars 2026,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 2 mars 2026,
- Considérant la demande du Cabinet LONGERAY et des entreprises PROXIMARK / Hélios et COLAS, mandatées par la Commune de Sevrier pour réaliser des travaux de sécurisation des traversées piétonnes sur la Route d'Albertville – RD 1508, entre le PK43+900 et le PK45+500,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée » sur la Route d'Albertville – RD 1508, entre le PK43+900 et le PK45+500 durant 10 nuits maximum dans la période du 23 mars 2026 au 23 avril 2026 **entre 21h00 et 5h00**, sous réserve de ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic durant les jours classés « Hors Chantiers » soit :

- du vendredi 3 avril à 5h au mardi 7 avril à 5h
- du samedi 11 avril à 5h au lundi 13 avril à 5h
- du vendredi 17 avril à 5h au samedi 18 avril à 5h

pour effectuer des travaux de sécurisation des traversées piétonnes.

ARTICLE 2 – La circulation sera alternée par feux tricolores.

La largeur de voie minimum maintenue sera de 3.50m.

La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

Le personnel travaillant sur le chantier devra porter des gilets Haute Visibilité obligatoirement.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les entreprises PROXIMARK et COLAS.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
 - Messieurs les Directeurs des entreprises PROXIMARK / Hélios et COLAS,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 2 mars 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire : 02/03/2026
Publié le : 02/03/2026
Mis en ligne le : 02/03/2026
Notifié le : 02/03/2026